

LA MONNAIE DE PARIS
11, quai de Conti 75270 Paris cedex 06

DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document constitue l'annexe 2 de l'instruction AMF - Procédures d'enregistrement et établissement d'un document d'information devant être déposé auprès de l'AMF par les intermédiaires en biens divers – DOC 2017- 06.

Ce document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en application de l'article L.551-3 du code monétaire et financier et a été enregistré sous le numéro D-26-01 le 23/01/2026. ».



Table des matières

Partie 1.	Caractéristiques générales de l'opération.....	5
1.1.	Dénomination de l'offre.....	5
1.2.	Avertissement de l'AMF.....	5
1.3.	Schéma global de l'opération.....	5
1.4.	Mention du régime juridique de l'intermédiation en biens divers.....	5
1.5.	Facteurs de risques.....	6
1.6.	Profil type de l'investisseur concerné.....	7
1.7.	Durée du placement.....	7
Partie 2.	Caractéristiques économiques et financières de l'opération.....	8
2.1.	Caractéristiques économiques générales du secteur concerné.....	8
2.2.	Caractéristiques financières de l'investissement.....	11
2.3.	Modalités de gestion technique.....	11
2.4.	Mécanisme de valorisation des souscriptions (procédure de valorisation des droits à percevoir).....	12
Partie 3.	Frais.....	18
3.1.	Tableau de synthèse des frais et commissions.....	18
3.2.	Modalités de calcul des frais.....	18
Partie 4.	Scénarii d'évolution de l'investissement.....	20
4.1.	Scénarii de performance de l'offre Marianne Or.....	20
4.2.	Hypothèses générales pour les scénarii de performance du Marianne Or.....	20
4.3.	Scénarii d'évolution de l'investissement sur une durée de 10 ans.....	21
Partie 5.	Informations relatives aux acteurs de l'opération.....	22
5.1.	Intermédiaire en biens divers.....	22
5.2.	Information relative à l'expert attestant de l'existence des biens, donnant un avis sur leur liquidité et sur leur valorisation.....	26
5.3.	Commissaires aux comptes.....	26
5.4.	Distributeurs.....	26
5.5.	Assureurs.....	26
5.6.	Autres acteurs.....	26
Partie 6.	Fiscalité.....	28
6.1.	Aspects TVA / droits de douane.....	28
6.2.	Aspects fiscaux en cas de revente du Marianne Or.....	28
Partie 7.	Autres informations.....	30
7.1.	Composition du dossier à remettre à l'investisseur.....	30
7.2.	Faculté de reprise ou d'échange.....	30
7.3.	Service client.....	30
7.4.	Politique de gestion des conflits d'intérêts.....	31



7.5.	Personnes assumant la responsabilité du document d'information	36
------	--	----

Enregistrement de l'Autorité des Marchés Financiers

Ce document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en application de l'article L.551-3 du code monétaire et financier et a été enregistré sous le numéro D-26-01 le 23/01/2026. ».

Cette mention matérialise la constatation que le numéro d'enregistrement du présent document d'information a été attribué après que l'AMF a vérifié que celui-ci est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés et ne constitue pas un label de qualité ni une garantie de bonne fin de l'opération.

La Monnaie de Paris précise que ce document d'information ne concerne que l'offre Marianne Or, laquelle relève du régime des intermédiaires en biens divers ; il ne concerne pas l'offre distincte e-Marianne Or comportant un différé de frappe et de livraison des Marianne Or à la demande des investisseurs, qui ne relève pas dudit régime.

Partie 1. Caractéristiques générales de l'opération

1.1. Dénomination de l'offre

MONNAIE DE PARIS – Marianne Or

Avertissement : La dénomination actuelle de l'offre est utilisée à titre provisoire et pourrait évoluer d'ici au lancement commercial. Cette évolution n'affectera en rien les modalités de souscription, de fonctionnement ou de commercialisation du produit telles que présentées dans ce document.

1.2. Avertissement de l'AMF

Enregistrement de l'Autorité des Marchés Financiers

Ce document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en application de l'article L.551-3 du code monétaire et financier et a été enregistré sous le numéro D-26-01 le 23/01/2026. ».

Cette mention matérialise la constatation que le numéro d'enregistrement du présent document d'information a été attribué après que l'AMF a vérifié que celui-ci est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés et ne constitue pas un label de qualité ni une garantie de bonne fin de l'opération.

1.3. Schéma global de l'opération

Cette offre nommée Marianne Or ou bullion Marianne Or est une monnaie de collection dont le prix dépend du cours de l'or et inclut une commission. En France, les monnaies de collection les plus connues sont le Louis d'or ou le Napoléon 20 Francs.

Les spécifications techniques des monnaies de collection Marianne Or (taille, poids) sont similaires à celles des offres bullion prestigieuses proposées par les homologues internationaux de La Monnaie de Paris...

Un bullion dispose d'une authentification via : deux poinçons (de l'établissement et du graveur général), un millésime qui correspond à l'année d'achat du Marianne Or, la mention RF (République Française) et un poids de référence qui sera utilisé pour sa valorisation et les transactions que pourrait demander l'investisseur. La Monnaie de Paris commercialise quatre poids de référence pour son offre Marianne Or : 1 once d'or (31,104g), 1/2 once d'or (15,55 g), 1/4 once d'or (7,78 g) et 1/10 once d'or (3,11 g).

Le Marianne Or est une monnaie de collection millésimée sous forme physique frappée puis livrée immédiatement à l'investisseur. Il ne peut être revendu ultérieurement à La Monnaie de Paris.

1.4. Mention du régime juridique de l'intermédiation en biens divers

La Monnaie de Paris est un intermédiaire en biens divers au sens du II de l'article L. 551-1 du code monétaire et financier. Ce régime juridique n'est applicable qu'au Marianne Or, dûment frappé et livré à l'investisseur. Il ne s'applique pas aux monnaies qui n'ont pas encore été frappées ni livrées à ce dernier.



1.5. Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'information y compris les facteurs de risques décrits ci-après avant de décider d'investir dans un Marianne Or auprès de La Monnaie de Paris. Dans le cadre de la préparation du présent document d'information, La Monnaie de Paris a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif défavorable sur l'investissement dans un Marianne Or auprès de La Monnaie de Paris. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du document d'information, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur l'investissement dans un Marianne Or auprès de La Monnaie de Paris peuvent ou pourraient exister.

Les principaux risques associés à l'investissement dans un Marianne Or sont brièvement exposés ci-après.

1.5.1. Risque de perte en capital lors de la revente des monnaies de collection en or Marianne Or

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les quatre coupures de l'offre Marianne Or (1 once, 1/2 once, 1/4 once et 1/10 once), commercialisées par La Monnaie de Paris, sont indexées sur le cours de l'or. Ce cours, défini au niveau mondial sur les grandes places de marchés internationales, évolue en temps réel à la hausse ou à la baisse. La valeur de la monnaie de collection en or de La Monnaie de Paris évolue ainsi, à tout moment, de manière analogue. Si le Marianne Or peut s'apprécier, il peut tout aussi bien se déprécier au-dessous du prix d'achat initialement payé. L'investisseur peut donc être exposé à un risque de perte partielle en capital dans le cas où celui-ci revendrait son Marianne Or à un cours inférieur au montant initialement investi, après prise en compte des frais éventuels de rachat ainsi que des frais totaux afférents au stockage pour la période de détention de son produit.

1.5.2. Risque lié aux variations du cours de l'or

Étant donné que la valeur du Marianne Or de La Monnaie de Paris évolue à tout moment en fonction des fluctuations du cours de l'or, l'investisseur s'expose par nature à des externalités liées au marché sous-jacent (c'est-à-dire, le marché de l'or). Plusieurs facteurs sont en effet susceptibles d'impacter le prix de l'or, négativement comme positivement :

- l'offre et la demande mondiale pour l'or (ex. or d'investissement, bijoux, etc.) ;
- les achats / ventes d'or en quantités importantes réalisés par les banques centrales à travers le monde (ex. Chine, Russie, etc.) ;
- les orientations de politique monétaire données par les principales banques centrales, telle que la Banque centrale Européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) ;
- la situation géopolitique mondiale (ex. tensions, conflits, etc.) ;
- le cours des principales devises mondiales, notamment l'euro (EUR) et le dollar américain (USD) ;
- la fébrilité des marchés boursiers, etc.

En fonction de l'évolution de ces facteurs et des éventuelles corrections du cours de l'or qui en résultent, l'investisseur peut ainsi voir son capital investi évoluer de manière significative.

1.5.3. Risque fiscal

Le Marianne Or commercialisé par La Monnaie de Paris fait l'objet d'un traitement fiscal spécifique en cas de revente (taxe forfaitaire sur les objets précieux ou régime fiscal des plus-values sur biens meubles), comme présenté dans la section « Fiscalité » (Partie 7). En cas de modification de la réglementation afférente, l'investisseur tenu de s'acquitter de sommes à l'administration fiscale peut ainsi se retrouver exposé à un risque fiscal. Aussi, les investisseurs potentiels ne peuvent se contenter du résumé de la législation fiscale dans la section « Fiscalité » du présent document d'information et doivent consulter leur conseil fiscal habituel au sujet, notamment, de l'impact de l'achat, de la détention, et de la vente des monnaies de collection commercialisées par La Monnaie de Paris. Le conseiller fiscal



est le seul en mesure de prendre en compte la situation particulière de l'investisseur. Le présent paragraphe doit être lu conjointement avec la section Fiscalité du présent document d'information.

1.5.4. Risque de défaillance d'un fournisseur

Le risque de défaillance d'un fournisseur recouvre le risque encouru en cas de défaillance avant livraison, incluant en particulier le fournisseur d'or / prestataire de stockage et le fournisseur de flans (les rondelles de métal qui sont frappées pour être transformées en monnaies de collection), rendant impossible l'exécution de leurs obligations. Même si La Monnaie de Paris sélectionne avec soin ses contreparties, la défaillance d'un de ces prestataires ne peut être exclue. En tout état de cause et en cas de non livraison, l'investisseur serait alors titulaire d'une créance sur la Monnaie de Paris pour le remboursement du prix versé.

1.5.5. Risque d'illiquidité du Marianne Or

La Monnaie de Paris ne garantit pas la revente ultérieure des Marianne Or pour les investisseurs en ayant fait l'acquisition. Il existe un risque que les Marianne Or mettent plusieurs mois pour trouver un acquéreur, voire qu'ils ne trouvent pas d'acquéreur.

1.5.6. Risque de change

La Monnaie de Paris peut commercialiser les Marianne Or en France et hors de France. Ainsi, l'investisseur pourrait être exposé au risque de change pour les transactions libellées en devises autres que l'Euro. Le risque de change se réalise en cas de dégradation du taux de change entre l'Euro et la devise du pays de l'acheteur concerné, entre le moment où l'investisseur fixe le prix de vente de ses Marianne Or en devise étrangère et le moment où l'acquéreur règle effectivement le prix de vente, et/ou lorsque La Monnaie de Paris convertit les devises étrangères en Euro.

1.5.7. Risque de perte ou de vol

L'investissement dans une monnaie d'investissement physique comme le bullion Marianne Or implique un risque de perte ou de vol du bien après livraison. La responsabilité de la conservation du Marianne Or incombe au détenteur, soit par ses propres moyens soit par le biais d'un dispositif de conservation sécurisée et/ou d'assurance spécifique expressément souscrit par l'investisseur. La Monnaie de Paris ne propose pas de solution de conservation sécurisée ou d'assurance pour le Marianne Or qui a été livré. La matérialisation de ce risque peut entraîner une perte partielle ou totale de l'investissement.

1.6. Profil type de l'investisseur concerné

Les Marianne Or s'adressent aux investisseurs d'au moins 18 ans, juridiquement capables de souscrire des contrats proposés par La Monnaie de Paris qui cherchent à diversifier une partie de leur épargne dans un investissement autre que des titres financiers (actions, obligations, parts ou actions d'organismes de placement collectif) et/ou des biens immobiliers et qui acceptent d'assumer les risques décrits à l'article 1.5 ci-dessus.

1.7. Durée du placement

Tout investissement dans un Marianne Or suppose un horizon d'investissement à long terme, voire très long terme. En raison de la volatilité du cours de l'or, il est recommandé à l'investisseur d'adopter un horizon d'investissement d'au moins 10 ans afin de lisser les fluctuations du marché. En outre, conformément aux dispositions fiscales actuellement en vigueur, une détention supérieure à 22 ans peut ouvrir droit à une exonération de la taxe sur les plus-values.



Partie 2. Caractéristiques économiques et financières de l'opération

2.1. Caractéristiques économiques générales du secteur concerné

Comme tout bien ou service, le prix de l'or est déterminé par les évolutions de l'offre et la demande. Mais l'or présente des caractéristiques uniques : c'est à la fois une matière première, un actif d'investissement et un actif de réserve des banques centrales.

Ainsi, le cours de l'or est volatil notamment parce que de nombreux facteurs entrent en compte dans la détermination de son prix : la production minière et le recyclage du côté de l'offre ; la demande d'investissement, les achats des banques centrales et la consommation de la bijouterie et de l'industrie du côté de la demande. Le caractère fini et peu flexible de l'offre limite son impact sur le prix de l'or, les déterminants du cours de l'or sont donc plutôt à chercher du côté de la demande.

De nombreux facteurs influencent le cours de l'or, dont les principaux sont :

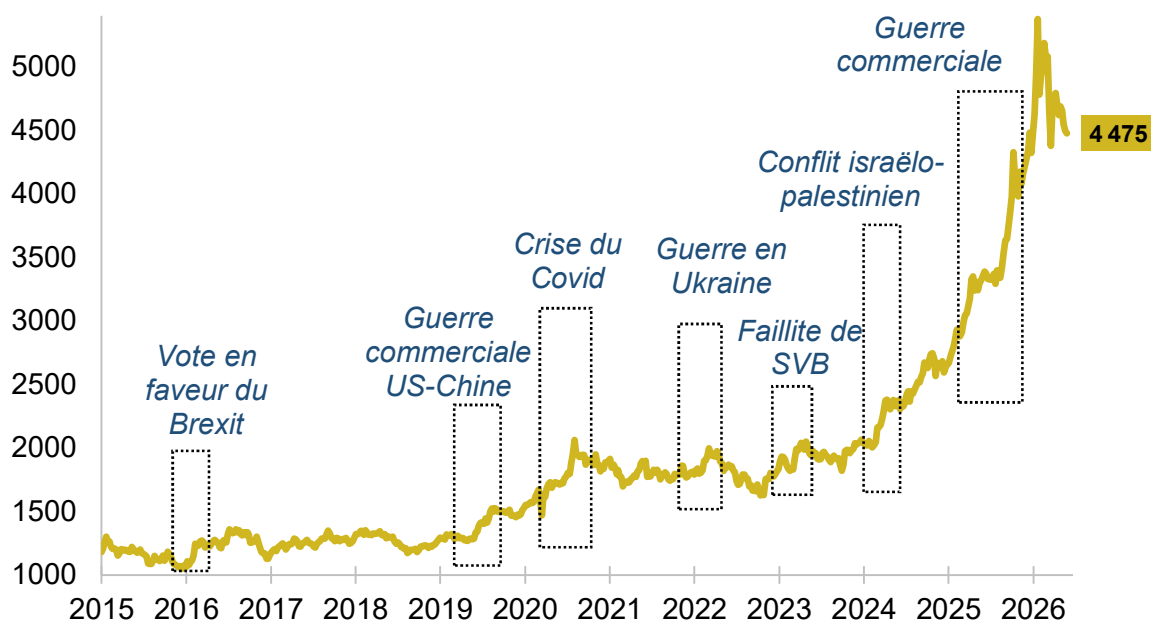
- le contexte géopolitique, économique ou financier : l'or est la valeur refuge par excellence ; ainsi en période de tensions ou d'incertitudes élevées, les investisseurs se détournent des actifs les plus risqués pour augmenter leur exposition à l'or ;
- le niveau des taux d'intérêt : l'or ne délivre pas de rendement et il est en concurrence directe avec les obligations, elles aussi considérées comme présentant un risque modéré. Quand les taux d'intérêt baissent, les obligations deviennent moins attractives favorisant le cours de l'or, et inversement en cas de hausse des taux ;
- les achats des banques centrales : même si elles sont peu nombreuses à en acheter, leurs achats représentent des volumes élevés et surtout elles ont tendance à garder leur or sur une longue période, le sortant du marché pour de nombreuses années. Quand elles sont acheteuses nettes comme ces dernières années, leur influence sur le cours de l'or est considérable ;
- la demande de la bijouterie : elle induit principalement une saisonnalité dans le cours de l'or lors de certaines fêtes commerciales, culturelles ou religieuses, notamment en Chine et en Inde. Ainsi, son prix a tendance à être plus élevé de novembre à février, avec des événements importants à travers le monde (saison des mariages en Inde, festival Divali en Inde, fêtes de fin d'année en occident, Nouvel An chinois, Saint-Valentin) et en août et début septembre, avec des événements principalement en Chine (Saint-Valentin chinoise, saison des foires et salons de joaillerie, vacances du National Day).

Comme tout actif d'investissement, le prix de l'or peut être soumis à court terme à une forte volatilité : les prix peuvent évoluer rapidement, à la hausse comme à la baisse, d'un jour sur l'autre. La volatilité du cours de l'or se situe entre celle des obligations et celle des actions si on la mesure par l'écart-type des rendements annuels¹ (6% pour les obligations, 14% pour l'or et 17% pour les actions). Malgré sa réputation d'actif sécurisant, un investissement dans l'or n'est donc pas sans risque. Le cours de l'or peut enregistrer des variations très marquées sur une année, à la baisse (-28% en 2013) comme à la hausse (+25% en 2020). Il peut aussi contre-performer sur une période prolongée, comme au cours des années 80-90 où il a notamment été affecté par les ventes des banques centrales qui souhaitaient réduire leurs avoirs en or, ce dernier n'ayant plus de fonction monétaire. Cependant, sur longue période, l'or a montré historiquement une nette tendance à la hausse. Fin 2025, le cours de l'or s'est établi à 4319 \$/once ; son prix a été multiplié par plus de huit en 20 ans, par 4 en 10 ans et par deux sur les deux dernières années.

¹ L'écart-type des rendements annuels mesure la régularité des performances d'un investissement : plus il est faible, plus les rendements sont stables d'une année sur l'autre.



Évolution du prix de l'or et crises depuis 2015 (\$/once)



Sources : Bloomberg, Monnaie de Paris

Le graphique présenté ci-dessus correspond à l'évolution historique du prix de l'or et ne reflète pas ce qu'auraient été les performances de l'offre Marianne Or.

Un investissement réalisé dans l'offre Marianne Or n'aurait pas nécessairement connu la même évolution de valeur, celle-ci pouvant être affectée par les frais applicables à l'offre ainsi que par la fiscalité propre à chaque investisseur (résidence fiscale, durée de détention, etc.). De manière générale, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Chiffres clés du marché de l'or

- En 2024, l'offre et la demande mondiales d'or se sont élevées à 4 974 tonnes.
- L'extraction minière fournit environ 75% de l'or mondial, le recyclage représentant plus de 25% de l'offre totale.
- L'or est majoritairement destiné à la bijouterie (44% en 2024), puis à l'investissement (26%) et aux banques centrales (23%), et enfin à l'industrie (7%).
- Depuis 2010, la demande annuelle d'or d'investissement des Européens est de 210 tonnes en moyenne.
- L'Allemagne concentre 50% de cette demande, suivie de la Suisse (16%), du Royaume-Uni (6%) et de l'Autriche (4%), tandis que la France ne représente que 0,6%.
- La volatilité annuelle moyenne du cours de l'or est de 14% (comparé à 6% pour les obligations et 17% pour les actions).
- Le cours de l'or atteint 4 319 \$/once fin 2025.



Eléments historiques relatifs à l'usage de l'or

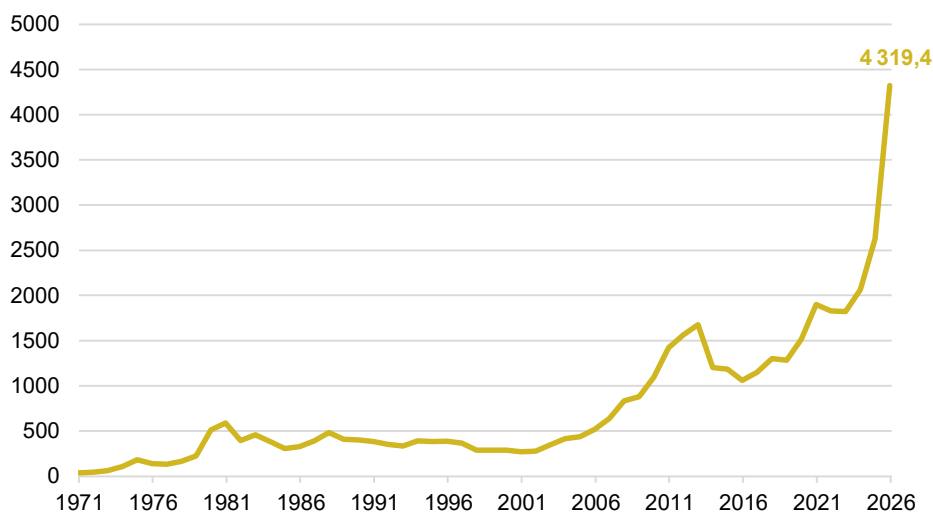
L'or est utilisé depuis plusieurs millénaires, principalement en raison de ses propriétés physiques, telles que sa rareté, sa résistance à l'altération et sa malléabilité. Il a historiquement servi à la fabrication de bijoux, d'objets symboliques et, plus tard, de moyens d'échange. Les premières monnaies métalliques intégrant l'or apparaissent au VII^e siècle avant Jésus-Christ.

Au fil du temps, l'or a été utilisé comme unité de compte, moyen d'échange et réserve de valeur dans différents systèmes économiques. À partir du XIX^e siècle, il a été intégré aux systèmes monétaires formels via l'étalon-or, dans lesquels les monnaies nationales étaient adossées à des réserves d'or. Ce principe a été maintenu jusqu'à la mise en place des accords de Bretton Woods en 1944, qui prévoyaient un lien entre le dollar américain et l'or à un taux fixe, les autres devises étant indexées sur le dollar. Ce système a été abandonné en 1971.

Depuis cette date, l'or ne remplit plus de fonction monétaire officielle. Son prix évolue librement sur les marchés et a connu d'importantes variations, passant de 43 dollars l'once en 1971 à plus de 4 000 dollars l'once aujourd'hui. Ces évolutions se sont produites dans des contextes économiques et géopolitiques variés, sans que celles-ci ne préjugent de son comportement futur.

L'or reste néanmoins détenu par certains acteurs publics et privés, notamment dans le cadre de stratégies de diversification. À ce titre, il est parfois considéré comme un actif susceptible de contribuer à la gestion de certains risques, sans toutefois offrir de garantie de performance ou de protection contre les pertes.

Evolution du cours de l'or depuis 1971 (\$/once)



Sources : LBMA, Bloomberg, Monnaie de Paris

Le graphique présenté ci-dessus correspond à l'évolution historique du prix de l'or et ne reflète pas ce qu'auraient été les performances de l'offre Marianne Or.

Un investissement réalisé dans l'offre Marianne Or n'aurait pas nécessairement connu la même évolution de valeur, celle-ci pouvant être affectée par les frais applicables à l'offre ainsi que par la fiscalité propre à chaque investisseur (résidence fiscale, durée de détention, etc.).



2.2. Caractéristiques financières de l'investissement

2.2.1. Univers d'investissement

Cette offre nommée Marianne Or ou bullion Marianne Or est une monnaie de collection dont le prix dépend du cours de l'or et inclut une commission. En France, les monnaies de collection les plus connues sont le Louis d'or ou le Napoléon 20 Francs. Les spécifications techniques des monnaies de collection Marianne Or (taille, poids) sont similaires à celles des offres bullion prestigieuses comme celles de la Münze Österreich.

Un bullion dispose d'une authentification via : deux poinçons (de l'établissement et du graveur général), un millésime qui correspond à l'année d'achat du bullion, la mention RF (République Française), sa valeur faciale et un poids de référence qui sera utilisé pour sa valorisation et les transactions que pourraient demander l'investisseur. La Monnaie de Paris commercialise quatre poids de référence pour son offre Marianne Or : 1 once d'or (31,104 g), 1/2 once d'or (15,55 g), 1/4 once d'or (7,78 g) et 1/10 once d'or (3,11 g).

Le bullion se présente sous la forme d'une monnaie de collection millésimée physique, dite Marianne Or. Chaque Marianne Or serait échangeable à la Banque de France contre sa valeur faciale².

2.2.2. Stratégies de gestion développées

La Monnaie de Paris offre la possibilité à l'investisseur d'acquérir un Marianne Or, en demandant immédiatement sa livraison. La Monnaie de Paris n'assurera pas la gestion du Marianne Or pour le compte de l'investisseur.

2.3. Modalités de gestion technique

La Monnaie de Paris gère les aspects suivants : frappe et conditionnement des Marianne Or ; système d'information permettant la commercialisation des Marianne Or ; assurance des Marianne Or au titre du transport ; livraison au consommateur final.

2.3.1. Frappe et conditionnement des Marianne Or

Les Marianne Or proposés par La Monnaie de Paris sont des monnaies d'investissement en or, livrables immédiatement.

Les Marianne Or sont proposés dans des formats standards d'investissement : 1 once, 1/2 once, 1/4 once et 1/10 once, permettant une flexibilité d'investissement adaptée aux différents profils d'investisseurs. La frappe et le conditionnement, intégralement réalisés par les artisans de La Monnaie de Paris sur son site historique du quai de Conti, s'appuient sur un savoir-faire unique et une expertise historique en matière de monnayage. Un seul type de conditionnement est proposé : une cartelette sécurisée par un fourreau, réalisée dans des matériaux recyclables et durables, afin d'optimiser les besoins de conservation et de valorisation.

Afin de faciliter la gestion logistique pour l'investisseur, La Monnaie de Paris propose un tarif transparent pour les différents conditionnements. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les frais de conditionnement sont susceptibles d'évoluer.

2.3.2. Système d'information permettant la commercialisation de l'offre Marianne Or

Dans le cadre du lancement de son offre Marianne Or, La Monnaie de Paris a mis en place un système d'information

² La valeur faciale d'une monnaie est la valeur monétaire indiquée sur celle-ci. Par exemple, la valeur faciale de la Marianne Or 1 once est de 100 € et celle de la Marianne Or 1/2 once est de 50 €.



dédié permettant la commercialisation de ses bullions. Ce système permet l'orchestration des différentes opérations et la gestion des différents comptes des investisseurs de l'offre Marianne Or de La Monnaie de Paris : création de compte et mise en place de procédures visant à connaître l'investisseur (KYC – *Know your customer*), suivi et gestion des stocks de bullions dans les outils internes, passage de commandes auprès du fournisseur d'or etc. Ce système est donc l'outil central permettant l'achat des Marianne Or.

2.3.3. Assurance des Marianne Or au titre du transport

Le transport entre le site du fournisseur de flans et La Monnaie de Paris est pris en charge par un transporteur de valeurs professionnel, disposant d'une assurance spécifique couvrant les risques liés à ce type de prestation, notamment en matière de perte, vol ou détérioration des marchandises.

De la même manière, les livraisons effectuées depuis le site de La Monnaie de Paris jusqu'à l'investisseur final bénéficient d'une couverture assurantielle équivalente, assurant une continuité de la protection sur l'ensemble de la chaîne logistique. Pour ces deux segments de transport, les contrats liant La Monnaie de Paris à ses prestataires précisent les modalités de couverture et sont accompagnés d'attestations d'assurance en règle, précisant les niveaux de garantie appliqués.

S'agissant plus spécifiquement de la livraison des bullions à l'investisseur, La Monnaie de Paris veille à ce que chaque envoi soit couvert à hauteur de sa valeur totale. Cette couverture est mise en œuvre via les contrats d'assurance conclus avec les transporteurs partenaires, garantissant ainsi une indemnisation intégrale en cas de sinistre survenant lors de l'acheminement. Les éléments contractuels et justificatifs relatifs à cette couverture, incluant notamment les attestations d'assurance mentionnant la nature des garanties et les plafonds d'indemnisation, peuvent être transmis à titre documentaire.

2.4. Mécanisme de valorisation des souscriptions (procédure de valorisation des droits à percevoir)

2.4.1. Principes économiques communs

La valorisation du Marianne Or repose sur un mécanisme économique précis où le prix final résulte de la combinaison de deux composantes essentielles : le cours de l'or en temps réel (« cours spot ») de l'or et les commissions associées.

Le cours de l'or en temps réel est principalement déterminé par deux mécanismes : le fixing international fixant le prix de référence deux fois par jour, et le cours spot qui fluctue en continu selon l'offre et la demande sur les marchés mondiaux.

Les acteurs du marché (négociants, banques, plateformes) proposent un prix à leurs clients selon la cotation internationale, en ajoutant leur marge, les coûts opérationnels et en tenant compte de la pureté et du conditionnement de l'or physique. Cet écart entre le cours en temps réel et le prix de vente final au client correspond à la commission des acteurs.

Dans le cas du Marianne Or, les commissions sont calculées en pourcentage de la valeur du cours spot, venant ainsi majorer dernier pour déterminer le prix d'achat complet.

2.4.1.1. Infrastructure technologique de valorisation

Le système d'information utilisé par La Monnaie de Paris s'appuie sur des solutions technologiques de marché éprouvées et adoptées par les principaux acteurs de référence de l'or d'investissement (instituts monétaires, réseaux nationaux et internationaux de revendeurs, établissements financiers spécialisés, etc.). Ces solutions, conformes aux standards les plus récents de sécurité et d'efficacité opérationnelle, permettent d'assurer un traitement et une valorisation fiable des opérations liées au Marianne Or, notamment :



- la prise en compte en temps réel du cours spot auprès du fournisseur d'or de La Monnaie de Paris ;
- le calcul automatisé des commissions selon le produit Marianne Or retenu par le client ;
- l'horodatage complet de toutes les transactions ou opérations (achat, , livraison), incluant les informations financières ou industrielles associées (commissions facturées, poids des produits concernés, etc.).

Le système d'information déployé par La Monnaie de Paris s'appuie sur deux briques technologiques principales :

- **La plateforme transactionnelle** : elle est centralisée et opérée par Skaleet (ex-TagPay), solution technologique spécialisée dans les services financiers numériques, bénéficiant d'agrément bancaire et certifiée conforme aux normes de sécurité internationales notamment ISO/IEC 27001 et PCI-DSS. La plateforme Skaleet, adaptée aux caractéristiques spécifiques des offres Marianne Or de La Monnaie, assurera la génération, la transmission et l'archivage horodaté de l'ensemble des transactions ou opérations effectuées par les clients ;
- **Les opérations comptables** : elles sont centralisées sur Sage X3, solution ERP de référence dans le secteur financier, certifiée et utilisée en co-usage avec des solutions bancaires, garantissant l'intégrité et la traçabilité des écritures.

2.4.1.2. Source de données de marché

Le prix de l'or est fixé deux fois par jour par l'ICE Benchmark Administration (IBA) lors d'enchères électroniques regroupant les principaux acteurs du marché mondial. Ce processus, appelé fixing de Londres, donne le « LBMA Gold Price » qui sert de référence pour les transactions internationales.

En dehors du fixing, le cours spot évolue en permanence selon l'offre et la demande sur les grandes places boursières comme Londres, New York ou Shanghai, et est mis à jour toutes les quelques secondes par les plateformes de trading.

Afin de garantir une valorisation fiable et conforme aux meilleures pratiques de place, La Monnaie de Paris s'appuie sur un fournisseur d'or reconnu au niveau international, membre de la London Bullion Market Association (LBMA). Celui-ci fournit un accès direct au LBMA Gold Price ainsi qu'à des flux de données de marché en temps réel permettant de proposer un prix au plus proche des cotations de l'or sur les marchés financiers internationaux, 24h/24 et y compris le week-end. Ces solutions sont celles utilisées par les banques internationales, les institutions financières et les principaux acteurs institutionnels du marché de l'or.

Ces données sont intégrées en continu via des API sécurisées et automatisées, déjà mises en œuvre par de nombreux établissements de référence du secteur. Lors de l'initiation d'une transaction, une fenêtre de prix transmise en temps réel est proposée au client afin de lui permettre de finaliser son opération en toute transparence et sécurité.

Après validation de l'opération, un identifiant unique de transaction est généré et archivé dans le système d'information de La Monnaie de Paris, garantissant la traçabilité et la conformité des flux, selon des standards comparables à ceux utilisés par les institutions de référence du marché.

En cas d'indisponibilité temporaire du cours en temps réel transmis par le fournisseur d'or, La Monnaie de Paris s'appuie sur d'autres sources de prix, notamment le prix de référence publié par l'ICE Benchmark Administration (IBA). Cette source, émise par un acteur de référence du marché, permet de fournir au client une information de valorisation fiable concernant l'évolution du cours de l'or sur des opérations déjà réalisées. Toutefois, ce cours ne présente pas les caractéristiques nécessaires pour être utilisé dans le cadre d'opérations transactionnelles en temps réel. En conséquence, une indisponibilité prolongée du flux principal entraînerait la suspension temporaire des opérations transactionnelles.

2.4.2. Mécanisme de valorisation du Marianne Or

Pour le Marianne Or, la valorisation s'effectue au moment précis de la transaction. Le client bénéficie d'une information



immédiate sur le prix, intégrant le cours spot et les commissions associées.

Modélisation mathématique du Marianne Or

La valorisation du Marianne Or s'appuie sur la formule suivante :

Prix d'achat final = Référence Marianne Or × Cours spot de l'or × (1 + Taux de commission achat) + Frais de port

Les variables définies sont les suivantes :

Variable	Définition
Référence Marianne Or	Typologie de produit choisie par catégorie de poids (1 once, 1/2 once, 1/4 once, 1/10 once, en onces troy)
Cours spot de l'or	Cours de l'or en temps réel transmis par le fournisseur d'or (en euros/once)
Commissions sur transaction à l'achat	Commissions appliquées par La Monnaie de Paris sur transaction à l'achat pour les produits Marianne Or. Commissions dégressives selon le volume (1 à 20 pièces ou plus) (en pourcentage, cf. 4.1 et 4.2.1 pour le détail des frais et les modalités d'application)
Frais de port	Les frais de port facturés à l'investisseur sont calculés en fonction du montant du panier livré (en euros, cf. 4.1 et 4.2.5 pour le détail des frais de port)

Une fois la livraison effectuée, la responsabilité de suivi de valorisation incombe au détenteur. Néanmoins, les données historiques de transaction demeurent accessibles dans l'espace personnel du client, offrant un référentiel précis pour l'investisseur qui souhaite suivre lui-même la valeur de son achat.

2.4.3. Absence de rachat par La Monnaie de Paris

Aucune garantie ou possibilité de rachat par La Monnaie de Paris n'est associée au Marianne Or après sa livraison. L'investisseur conserve la liberté de céder ses Marianne Or sur le marché secondaire, à des tiers de son choix tels que les sociétés spécialisées dans le rachat d'or au prix du marché.

2.4.4. Domaine de validité et hypothèses de la méthode

2.4.4.1. Périmètre d'application et conditions de validité

La méthode de valorisation sus-citée s'applique exclusivement aux produits Marianne Or achetés par des clients particuliers de La Monnaie sans restriction relative à la durée de détention ou au montant minimal ou maximal des opérations.

Les méthodes de valorisation sont considérées valides tant que les hypothèses économiques et techniques retenues sont considérées exploitables par La Monnaie de Paris. Une défaillance peut notamment survenir en cas d'indisponibilité ou d'anomalie du cours spot en temps réel transmis par le fournisseur d'or (par exemple interruption du flux, impossibilité d'interroger l'API ou réception d'un prix incohérent). Dans une telle situation, La Monnaie de Paris s'appuie sur les données certifiées historiques disponibles, uniquement afin de fournir au client une information fiable sur le dernier cours enregistré avant l'incident.

Ces données historiques ne pouvant servir de base à une valorisation transactionnelle en temps réel, elles ne peuvent être utilisées que de manière informative. En conséquence, si le flux principal demeure indisponible au-delà de la survenance de l'incident, une suspension temporaire des opérations transactionnelles ainsi que de la valorisation des produits conservés par La Monnaie de Paris est envisagée, conformément aux principes de fiabilité et de protection



des investisseurs.

2.4.4.2. Hypothèses économiques et techniques retenues

La méthode s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- **Continuité du marché** : le marché LBMA assure une cotation continue les jours ouvrés, car il constitue la place de référence mondiale pour les échanges d'or et d'argent et sert de base aux principaux fournisseurs d'informations financières (Reuters, Bloomberg...) pour diffuser des cours actualisés en temps réel ;
- **Stabilité du fournisseur** : le fournisseur d'or de La Monnaie maintient sa qualité de teneur de marché et organisme de compensation du LBMA et la fiabilité de ses flux de données ;
- **Environnement réglementaire** : stabilité du cadre fiscal et réglementaire applicable aux métaux précieux, en particulier concernant la fiscalité des plus-values, les règles de TVA, les obligations de traçabilité des produits et les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Toute évolution significative sur ces points pourrait affecter les conditions d'investissement ou de détention ;
- **Disponibilité technique** : fonctionnement nominal des systèmes d'information dédiés (cf. 1.1.), c'est-à-dire la capacité des plateformes, interfaces et flux informatiques nécessaires à la valorisation et aux transactions à fonctionner sans interruption, sans anomalie et avec des temps de réponse conformes aux attentes opérationnelles ;
- **Intégrité des données** : transmission fidèle et sécurisée des cours et paramètres (cf. 4.1.) ;
- **Continuité de service** : maintien des capacités opérationnelles de la chaîne de valeur.

2.4.4.3. Gestion des situations de volatilité

Le marché de l'or, coté en continu depuis plusieurs décennies, présente une liquidité et une transparence reconnues y compris lors des périodes de forte volatilité. Depuis la réouverture du marché en 1968, aucune interruption de cotation n'a été recensée. Le mécanisme de fixing, instauré à cette époque et toujours en vigueur, s'est progressivement renforcé pour devenir aujourd'hui le LBMA Gold Price, administré depuis 2015 par ICE Benchmark Administration. Ce dispositif assure la continuité de la publication des prix de référence, y compris en cas d'impossibilité technique de tenir une enchère, renforçant ainsi la résilience et la transparence du marché, même dans les périodes de forte volatilité.

En cas de volatilité inhabituelle sur le marché de l'or et si celle-ci compromet la capacité du fournisseur d'or à transmettre un prix en temps réel, il peut être envisagé de suspendre temporairement les opérations transactionnelles du client à titre exceptionnel. Toutefois, l'infrastructure technologique utilisée pour la diffusion des cours, largement éprouvée auprès d'autres acteurs de place et dans d'autres secteurs financiers, n'a pas connu d'incident sur le marché spécifique de l'or, ce qui reflète la solidité et la continuité du dispositif.

2.4.5. Modalités de mise à jour et révision de la méthode

2.4.5.1. Révision des paramètres commerciaux

La méthode de valorisation est dépendante de paramètres commerciaux (commissions, frais de port, frais de gestion) dont la modification est soumise à un processus d'évaluation mené par la Direction Commerciale en fonction de l'évolution du cours de l'or et de l'environnement concurrentiel principalement constitué par les instituts monétaires souverains équivalents.

Ces paramètres font l'objet d'un suivi régulier, réalisé sur une base mensuelle, complété par une veille continue des conditions de marché (évolution du cours de l'or, prix pratiqués par les principaux acteurs de référence, coûts logistiques et assurantiels). Ce suivi vise à s'assurer que les conditions commerciales demeurent alignées avec la réalité économique du marché.

Leur modification n'intervient pas à échéance fixe mais lorsque les indicateurs suivis justifient un ajustement, par



exemple en cas de variation significative et durable du cours de l'or, de changement notable dans les politiques tarifaires de la concurrence, d'évolution des coûts opérationnels (logistique, transport, assurance) ou de contraintes économiques propres à La Monnaie de Paris. Ces ajustements sont alors arbitrés dans le cadre du processus interne de gouvernance commerciale.

2.4.5.2. Situations déclenchantes de révision

La méthode de valorisation est révisée en cas de modification substantielle des hypothèses ou paramètres sur lesquels elle repose. Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle est susceptible d'altérer significativement la capacité de La Monnaie de Paris à proposer un prix représentatif des conditions de marché ou à maintenir un fonctionnement conforme aux standards attendus.

Sont notamment considérés comme substantiels :

- **Conditions de marché** : une variation inhabituelle, rapide ou durable du cours de l'or ou de ses conditions de négociation, telle qu'une rupture de liquidité, ou une divergence notable entre plusieurs sources reconnues de prix ;
- **Évolution des standards LBMA** : toute modification affectant la définition, la publication ou les modalités d'accès au LBMA Gold Price, ou la mise à jour de standards techniques susceptibles d'influer sur la détermination du prix de référence ;
- **Changement de fournisseur de données** : un remplacement contraint ou volontaire du fournisseur de flux temps réel, ou la dégradation significative et durable de la qualité, de la disponibilité ou de la fiabilité du flux fourni ;
- **Évolution réglementaire** : toute modification législative ou réglementaire ayant un impact direct sur les modalités de calcul du prix, les obligations de transparence, les règles de marché applicables aux métaux précieux ou les obligations opérationnelles liées aux transactions.

Lorsque l'un de ces événements atteint un niveau tel qu'il remet en cause la capacité à valoriser correctement les produits, une révision de la méthode est engagée afin de garantir le maintien d'une valorisation fiable et protectrice pour l'investisseur.

2.4.6. Ressources humaines qualifiées et gouvernance

2.4.6.1. Validation par un expert indépendant

La méthode de valorisation a été validée par Ricol Lasteyrie, cabinet indépendant d'analyse et d'expertise et de conseil financier, qui a visé la méthode dans son rapport d'évaluation, garantissant sa conformité aux standards professionnels.

2.4.6.2. Supervision opérationnelle et contrôles

Le processus de valorisation est supervisé quotidiennement par la Direction des Finances et de la Performance, qui contrôle la cohérence entre les informations transactionnelles et les enregistrements comptables. Les comptes de la Monnaie de Paris sont audités annuellement par les commissaires aux comptes (Fortis Mazars et Cagnat & Associés) (cf. 6.3. du Document d'information).

Les prix affichés sont calculés algorithmiquement selon les modalités définies dans les parties précédentes. Toute modification de paramètres est préalablement testée en environnement de pré-production par les équipes techniques, garantissant leur correcte implémentation sur le site transactionnel de La Monnaie de Paris.

2.4.7. Gestion des situations exceptionnelles

2.4.7.1. Fermeture des marchés



Le fournisseur d'or transmet un cours spot en temps réel les jours ouvrés. Le week-end, lors de la fermeture des marchés mondiaux, un prix garanti pour la période est mis à disposition pour les besoins commerciaux de La Monnaie.

2.4.7.2. Procédures de continuité

En cas de dysfonctionnement technique, une procédure de débranchement est activée avec suspension des opérations transactionnelles. Des systèmes d'escalade sont en place : ils prévoient la mobilisation progressive des équipes opérationnelles, techniques et décisionnelles en fonction de la gravité et de la durée de l'incident, afin d'en assurer un traitement rapide et coordonné.

Parallèlement, des accords de niveaux de service (« Service Level Agreements » – SLA) stricts sont définis avec l'ensemble des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur de l'offre Marianne Or, notamment les prestataires techniques, les fournisseurs de flux de données, les partenaires logistiques ainsi que les équipes internes responsables des systèmes d'information et des opérations commerciales. Ces SLA encadrent les niveaux de disponibilité attendus, les délais d'intervention, les modalités de maintenance et les processus de communication en cas d'incident, garantissant ainsi un pilotage rigoureux de la performance opérationnelle et la continuité de service nécessaire à la protection des clients.

En cas de volatilité exceptionnelle ou de dysfonctionnement du marché LBMA, La Monnaie de Paris peut également suspendre temporairement les transactions afin de préserver les intérêts des investisseurs.

2.4.8. Traçabilité et Contrôle

La rigueur du processus repose sur la transparence et la traçabilité.

Les actualisations de prix interviennent en temps réel pendant les jours ouvrés, avec des protocoles spécifiques de fixation lors des périodes de fermeture des marchés.

Une supervision constante, permise par l'infrastructure technique et les moyens humains déployés par La Monnaie de Paris, garantit la cohérence et la fiabilité des valorisations. Opérationnellement, cette supervision se traduit par un suivi quotidien des flux de données de marché, ainsi que par une surveillance active effectuée par les équipes internes en charge des systèmes d'information et des opérations commerciales. Ces équipes analysent les alertes éventuelles, vérifient la qualité des informations reçues et interviennent rapidement en cas d'anomalie afin d'assurer la continuité et la fiabilité du processus de valorisation.



Partie 3. Frais

3.1. Tableau de synthèse des frais et commissions

Type de frais (direct ou indirect)	Rémunération de La Monnaie de Paris (IBD) ou d'un tiers	Taux barème et assiette ou forfait	Modalités de règlement et/ou prélèvement
Frais directement à la charge de l'investisseur			
Commission sur transaction – achat de Marianne Or (frais de gestion)	Rémunération de La Monnaie de Paris (IBD)	Pourcentage de commission sur la valeur métal, en fonction du produit et de la référence achetée par l'investisseur Marianne Or (1 pièce) : • 1 once – 4% • 1/2 once – 7% • 1/4 once – 9,5% • 1/10 once – 12,5% Marianne Or (20 pièces) : • 1 once – 3% • 1/2 once – 5,5% • 1/4 once – 7% • 1/10 once – 10%	Règlement au moment de l'acte d'achat de Marianne Or
Autres frais indirects pouvant impacter la rentabilité de l'investissement (par exemple, rémunération de l'intermédiaire en biens divers à l'initiative de l'opération par un tiers)			
Frais de port	Rémunération de La Monnaie de Paris (IBD) et d'un tiers	Frais de port en fonction de la valeur métal livrée • < 1 000 € – 15 € • < 2 500 € – 20 € • < 5 000 € – 35 € • > 5 000 € – 50 €	Marianne Or : • Règlement au moment de l'acte d'achat de Marianne Or

3.2. Modalités de calcul des frais

3.2.1. Commission sur transaction à l'achat de Marianne Or

A l'achat d'un ou de plusieurs Marianne Or, une commission sur transaction est appliquée de la façon suivante :

- une commission sur la valeur métal achetée à La Monnaie de Paris est facturée à l'investisseur, en fonction de la



- référence (1 once, 1/2 once, 1/4 once ou 1/10 once d'or) choisie par celui-ci ;
- cette commission sur transaction à l'achat est également dégressive, selon que l'investisseur achète entre deux à vingt pièces à La Monnaie de Paris ;
 - ces frais sont inclus dans le prix d'acquisition total de l'investisseur, facturé au moment de son achat ;
 - à sa discrétion, La Monnaie de Paris se réserve le droit de réviser régulièrement cette commission à la hausse ou à la baisse.

Les investisseurs sont informés que, pour les références de plus faible poids (notamment 1/10 once et 1/4 once), le poids relatif des commissions dans le prix d'acquisition est plus élevé que pour les pièces de poids supérieur.

Cette structure de commissions s'explique par des coûts de production unitaires plus importants, résultant des opérations industrielles nécessaires à la fabrication et au contrôle de ces pièces. Cette structure de tarification est conforme aux pratiques internationales.

Par ailleurs, lors de la revente, l'investisseur est susceptible de supporter des frais et/ou une fiscalité applicable aux plus-values, dont les modalités dépendent de sa situation personnelle, de la durée de détention et de la réglementation en vigueur.

3.2.2. Frais de port

Des frais de port sont appliqués de la façon suivante :

- Les frais de port facturés à l'investisseur varient en fonction du montant du panier livré à celui-ci :
 - montant du panier inférieur à 1 000 € : 15 € TTC ;
 - montant du panier compris entre 1001 € et 2 500 € : 20 € TTC ;
 - montant du panier compris entre 2501 € et 5 000 € : 35 € TTC ;
 - montant du panier supérieur à 5 000 € : 50 € TTC.
- Dans le cas de l'achat d'un ou de plusieurs Marianne Or, ces frais sont réglés au même moment que la commission d'achat.



Partie 4. Scénarii d'évolution de l'investissement

Cette partie a vocation à illustrer graphiquement ou à l'aide d'un tableau le fonctionnement de l'opération afin de montrer : le montant investi ; l'impact des frais sur la valeur de l'investissement ; l'impact de l'évolution du marché des biens sous-jacents sur valeur de l'investissement.

Trois scénarii sont présentés :

- un scénario « défavorable », ayant pour vocation d'illustrer les événements les plus risqués pour l'investisseur ;
- un scénario « médian » ;
- un scénario « favorable », qui illustre une hypothèse d'évolution, mais ne doit en aucun cas induire l'investisseur en erreur sur les perspectives de rendement.

Les exemples utilisés dans la conception des scénarii sont fondés sur des hypothèses raisonnables et prudentes en ce qui concerne l'évolution future des prix et des conditions de marché.

4.1. Scénarii de performance de l'offre Marianne Or

Un scénario de performance du Marianne Or peut être détaillé à horizon 10 ans : scénario d'achat du Marianne Or.

4.2. Hypothèses générales pour les scénarii de performance du Marianne Or

4.2.1. Hypothèses produit et de placement

Hypothèses	Valeurs
Référence produit	1 once
Cours de référence	3 896 €
Quantité de pièce	1 pièce
Durée de conservation	10 ans

4.2.2. Hypothèses de marché

Hypothèses	Valeurs
Défavorable – Rendement à 10 ans	- 20 %
Médian – Rendement à 10 ans	+ 40 %
Favorable – Rendement à 10 ans	+ 80 %

Définition des scénarii :

- **Scénario défavorable** : le prix de l'or enregistre une perte correspondant à la moyenne des 12 pires décennies depuis 1968, calculée par l'analyse de 48 périodes de 10 ans consécutives.
- **Scénario médian** : le prix de l'or évolue comme l'inflation mondiale, selon les prévisions de moyen-terme du Fonds monétaire international (FMI), soit un peu plus de 3% par an.
- **Scénario favorable** : le prix de l'or évolue comme la croissance nominale mondiale, selon les prévisions de moyen-terme du FMI, soit un peu plus de 6% par an.



4.3. Scénarii d'évolution de l'investissement sur une durée de 10 ans

	Montant initial investi	Commission sur transaction (achat)	Frais de port	Montant net investi	Performance brute	Valeur investissement	Gain/perte brut
Défavorable	3 896 €	156 €	35 €	4 087 €	- 20%	3 117 €	-970 €
Médian	3 896 €	156 €	35 €	4 087 €	+ 40%	5 454 €	1 368 €
Favorable	3 896 €	156 €	35 €	4 087 €	+ 80%	7 013 €	2 926 €

Explication du scénario défavorable :

- un investisseur achète un Marianne Or au cours du 15 mai 2026 (3 896 €) ;
- après règlement de la commission sur transaction (4,0% – 156 €) et des frais de port (35 € TTC), son montant net investi est de 4 087 € au début de la période de 10 ans ;
- valeur de l'investissement au terme de la période de 10 ans : 3 117 € ;
- perte brute : - 970 €.

Explication du scénario médian :

- un investisseur achète un Marianne Or au cours du 15 mai 2026 (3 896 €) ;
- après règlement de la commission sur transaction (4,0% – 156 €) et des frais de port (35 € TTC), son montant net investi est de 4 087 € au début de la période de 10 ans ;
- valeur de l'investissement au terme de la période de 10 ans : 5 454 € ;
- gain brut : + 1 368 €.

Explication du scénario favorable :

- un investisseur achète un Marianne Or au cours du 15 mai 2026 (3 896 €) ;
- après règlement de la commission sur transaction (4,0% – 156 €) et des frais de port (35 € TTC), son montant net investi est de 4 087 € au début de la période de 10 ans ;
- valeur de l'investissement au terme de la période de 10 ans : 7 013 € ;
- gain brut : + 2 926 €.

Les scénarios présentés ci-dessus sont fournis à titre purement illustratif et ne constituent ni une promesse de performance ni une garantie de résultat. Ils ne tiennent pas compte des frais susceptibles d'être supportés par l'investisseur lors de la revente des Marianne Or, ni de la fiscalité éventuellement applicable aux plus-values, laquelle dépend notamment de la situation personnelle de chaque investisseur, de la durée de détention et de la réglementation en vigueur au moment de la revente.



Partie 5. Informations relatives aux acteurs de l'opération

Cette rubrique comporte la liste et les coordonnées de l'ensemble des acteurs concernés au titre de la gestion, de la conservation, du contrôle ou de la distribution de l'offre Marianne Or.

5.1. Intermédiaire en biens divers

La Monnaie de Paris intervient en qualité d'intermédiaire en biens divers au sens du II. de l'article L. 551-1 du code monétaire et financier.

La Monnaie de Paris est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé par la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, dont la mission de service public est la frappe des euros courants pour la France. La Monnaie de Paris fabrique et commercialise pour le compte de l'État des monnaies de collection françaises, ainsi que des monnaies courantes et de collections étrangères. La Monnaie de Paris est placée sous la tutelle du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 6 août 2007 sous le n°160 020 012. Son siège social est situé au 11 quai de Conti, 75006 Paris.

La Monnaie de Paris remplit une mission de service public conjuguant à une dynamique d'entreprise. Elle fabrique et commercialise des monnaies de collection, des médailles, des décorations officielles, des médailles touristiques et des fontes d'art. Elle a pour missions de conserver, protéger et présenter au public ses collections historiques, au sein du musée de la Monnaie de Paris, doté du statut de « musée de France », et propose un programme culturel diversifié, mettant promouvant la création artistique contemporaine française et internationale.

5.1.1. Chiffres d'affaires des trois derniers exercices

Le chiffre d'affaires de La Monnaie de Paris des trois derniers exercices est présenté ci-après :

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	149,2 M€	162,1 M€	193,9 M€

5.1.2. Gouvernance de l'activité Marianne Or

La gouvernance de l'activité Marianne Or de La Monnaie de Paris s'articule autour d'une équipe opérationnelle placée sous la responsabilité du comité exécutif.

Présentation des principaux membres de l'équipe opérationnelle :

Marc Schwartz

- Marc Schwartz, né en 1963, est président-directeur général de La Monnaie de Paris. Il a été nommé par décret du président de la République en novembre 2018 et reconduit en avril 2022 pour un mandat de cinq ans. Il est également conseiller-maître à la Cour des comptes et maître de conférences en économie des médias et des industries culturelles à Sciences Po Paris.
- Marc Schwartz a commencé sa carrière comme auditeur à la Cour des Comptes en 1988 et a rejoint la direction générale du Trésor en 1992 avant d'être nommé conseiller financier pour l'Asie du Sud-Est à l'Ambassade de France à Singapour en 1994. Il a été conseiller du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du



secrétaire d'État au Budget de 1997 à 2000.

- Il a ensuite rejoint France Télévisions comme directeur financier, puis directeur général adjoint. En 2010, il devient associé au sein du cabinet d'audit et de conseil Forvis Mazars, en charge du secteur public et des médias. Revenu à la Cour des comptes en 2014, il a effectué de nombreuses missions officielles dans le domaine des médias, des industries culturelles et de l'économie numérique, puis a été directeur de cabinet de la ministre de la Culture de mai 2017 à janvier 2018.
- Diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un master de finance d'entreprise, Marc Schwartz est ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Julie Grandjean

- Julie Grandjean est Directrice de la stratégie et de la transition écologique à la Monnaie de Paris. Elle est chargée de piloter le plan stratégique, de guider la transition de l'entreprise vers un modèle économique durable et d'assurer la mise en œuvre réussie de ses ambitions écologiques.
- Avant de rejoindre la Monnaie de Paris en juin 2024, elle a passé une dizaine d'années en tant que consultante en stratégie au sein des cabinets internationaux Roland Berger et McKinsey & Company, où elle a accompagné de grands clients industriels dans leurs stratégies de croissance et d'acquisition. Ses domaines d'expertise comprennent la transformation industrielle, le développement durable et le positionnement stratégique à long terme.
- Après des études en classes préparatoires littéraires, Julie se spécialise en géopolitique à l'école normale supérieure et en droit à l'université panthéon sorbonne Paris 1

Vannika Mann

- Vannika Mann est Responsable Métal Investissement à la direction de la stratégie et de la transition écologique à La Monnaie de Paris. Elle a coordonné le projet Marianne Or en 2022 et 2023 en tant que chef de projet et dirige le projet en tant que co-directrice du projet depuis 2024.
- Entre 2006 et 2021, elle a occupé différents postes en gestion de projet stratégiques ou de lancement de nouvelles activités au sein de pure players e-commerce français.
- Elle est titulaire d'une Maîtrise en management obtenue à l'ESSEC Business School en programme Global BBA en 2005.

Clémentine Cazalets

- Clémentine Cazalets est économiste monétaire et métaux précieux, au sein de la direction de la stratégie et de la transition écologique.
- Avant d'intégrer La Monnaie de Paris en 2023, elle a travaillé pendant près de 8 ans comme économiste de marché au sein d'une société de gestion d'actifs.
- Elle a été diplômée de l'Université Paris Dauphine en 2015 à l'issue d'un double cursus : Magistère d'Économie spécialisé Banque Finance et Assurance et Master de recherche en Économie Monétaire et Financière.

Arnaud Laeron

- Arnaud Laeron a rejoint La Monnaie de Paris en 2019, en tant que directeur des finances et de la performance, et est sponsor des principaux projets de développement ou de transformation du plan stratégique « Ambition 2027 ».
- Il a commencé sa carrière en contrôle de gestion au sein du groupe Orange (activités Internet), puis a rejoint le groupe Solocal (ex-Pages-Jaunes) en 2007, dans lequel il a été directeur du contrôle de gestion, puis directeur financier de business unit et de filiales spécialisées dans le marketing digital et la publicité en ligne.
- Il est diplômé de l'École de Management Léonard de Vinci (Paris – La Défense) – Promotion 1999.

Guillaume Rabasa

- En 2017, Guillaume Rabasa rejoint La Monnaie de Paris comme contrôleur de gestion pour développer la culture financière de l'entreprise en créant des tableaux de bord destinés à la direction commerciale. Attentif aux fluctuations des cours des métaux précieux, il animait les réunions de revue des prix pour garantir un positionnement optimal des produits sur le marché tout en préservant les marges.
- Promu directeur administratif et financier adjoint de La Monnaie de Paris en 2023, il poursuit l'animation des



révisions de prix et coordonne avec la direction industrielle les approvisionnements en or et argent nécessaires à la production, tout en assurant une veille quotidienne des cours de ces métaux.

- Depuis 2024, il assume également le rôle de co-directeur du projet bullion, supervisant les aspects relatifs aux modélisations financières et aux solutions d'approvisionnement en or, de la conception à la mise en marché du produit.
- Il a exercé la fonction de Price Analyst au sein de la filiale française d'Electrolux, où il définissait une offre tarifaire compétitive tout en assurant la rentabilité de l'entreprise, en collaboration avec les directions marketing et commerciale.
- Titulaire d'un master de Montpellier Business School, il combine expertise financière et compréhension approfondie du marché des métaux précieux.

Kassim Chefou

- Kassim Chefou est responsable du département comptabilité de La Monnaie de Paris depuis 2011. Il gère outre les missions classiques de la comptabilité, la trésorerie et les opérations liées à la couverture de change avec les salles des marchés
- Il est diplômé de la faculté de droit de Paris V où il a obtenu en 1988, une maîtrise de droit des affaires, options techniques comptables et financières

Murielle Darie

- Murielle Darie a la charge du contrôle interne et des projets de transformation de la fonction finance depuis juillet 2021. C'est au titre de responsable de contrôle interne qu'elle sera amenée à contribuer à l'activité « Marianne Or ».
- En tant que responsable contrôle interne, elle est chargée de mettre à jour la cartographie des risques de La Monnaie de Paris, cartographie actualisée tous les ans. En collaboration avec différents collaborateurs de La Monnaie de Paris, sa mission est de recenser les risques opérationnels ou stratégiques les plus significatifs pour La Monnaie de Paris et suivre la mise en œuvre des plans d'actions définis pour réduire ces risques par les équipes concernées. Elle peut être sollicitée pour contribuer au renforcement de processus opérationnels lorsque des incidents significatifs sont constatés.

Elsa Weber-Jousset

- Elsa Weber-Jousset est responsable du département juridique (Droit privé et public des affaires) et déléguée à la protection des données (DPO) de La Monnaie de Paris depuis 11 ans, membre du Secrétariat Général. Elle encadre une équipe de 4 juristes.
- Elle accompagne la direction générale et les directions métiers en les conseillant sur la conformité et la sécurisation de leurs projets. Elle a occupé pendant 10 ans le poste de Secrétaire du conseil d'administration.
- Elle a une expérience de 25 ans en tant que juriste d'entreprise dans les secteurs privé et public en France et à l'international.
- Elle est titulaire d'une maîtrise de droit privé de l'Université Panthéon-Assas, d'un master en droit de l'Université de Grenoble et du Diplôme d'études internationales de la propriété industrielle de l'Université de Strasbourg.

Didier Douchet

- Didier Douchet est directeur des systèmes d'information de La Monnaie de Paris depuis 2020.
- Précédemment, il a occupé un poste identique au sein du groupe Richemont pour la maison de couture Azzedine Alaïa pendant 7 ans.
- Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur du Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (2005) et dispose d'une certification Exécutive Chief Informations Officer délivré par CentraleSupélec (2023).

Aurélien Lebourdais

- Aurélien Lebourdais est actuellement responsable du pôle applicatifs à La Monnaie de Paris depuis 2021. Accompagné par son équipe (chefs de projet et développeurs), il maintient et fait évoluer le parc applicatif de La Monnaie de Paris. Il est parallèlement co-directeur du projet Marianne Or.
- Diplômé d'un DUT Génie des Télécommunications et des Réseaux et ingénieur Microsoft Windows Server, il débute sa carrière en tant qu'administrateur système et réseau et s'exerce à travers de multiples expériences



entre 2004 et 2011 (ESN, infogérance et industrie). En 2011 il s'oriente ensuite vers le fonctionnel, en prenant à sa charge la responsabilité des systèmes d'information (évolution interne) d'une entreprise industrielle, Sitour Merchandising (PLV), jusqu'en 2015.

- Sa carrière évolue vers un poste plus polyvalent chez Hédiard (épicerie fine de luxe) où il exerce toujours le poste de responsable des systèmes d'information mais est amené à suppléer les responsables d'autres domaines comme la logistique ou les services généraux.

Anne-Claire Desmartin

- Anne-Claire Desmartin est professionnelle du e-commerce, en poste à La Monnaie de Paris depuis septembre 2015. Elle y occupait jusqu'en octobre 2024 le rôle de responsable des ventes aux clients particuliers, où elle supervisait les opérations numériques, la stratégie de vente en ligne et la gestion des projets digitaux. Depuis octobre 2024, Anne-Claire Desmartin est responsable de la stratégie commerciale et du pilotage de la direction commerciale de La Monnaie de Paris.
- Avant de rejoindre La Monnaie de Paris, elle a acquis une solide expérience, notamment en Chine, où elle a passé plus de six ans, dont trois ans dans le secteur du e-commerce.
- Elle est titulaire d'un master en administration et gestion des entreprises de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Nantes (Master Management International France-Chine). Anne-Claire Desmartin est également titulaire d'une licence économie et langues de l'université de La Rochelle.

Céline Gallay

- Après un Deug de Droit, Céline Gallay prend un poste de chargée de clientèle en 2000 chez un job board (site internet spécialisé dans la publication d'offres d'emploi).
- Après le rachat de l'entreprise par Monster, elle deviendra responsable relation client France, après 10 ans au sein de la structure, elle sera toujours responsable relation client et de commerciaux sédentaires au sein de différentes structures, entreprise dans les énergies renouvelables, recrutement, organisme de formation et centre de relation clients dédiés aux personnes sourdes et malentendantes, avant de rejoindre La Monnaie de Paris en mai 2022 au poste de responsable relation clients où elle dirige une équipe de 16 collaborateurs dédiés aux clients BTB et au BTC.

Claudie Pitaud

- Claudie Pitaud est directrice adjointe de la communication de La Monnaie de Paris depuis trois ans et demi. Elle est chargée de définir la stratégie de communication et garantir son déploiement pour les activités commerciales, culturelles et institutionnelles de l'entreprise.
- D'octobre 2017 à octobre 2021, elle avait la charge de la communication corporate et des relations presse pour les marques du groupe Mondelez International en France.
- Entre 2010 et 2017, elle était responsable CRM au sein de la direction commerciale de Mondelez International.
- Elle est titulaire d'un mastère en management délivré par l'ESSEC Business School en 2000, et d'un diplôme d'études approfondies (DEA) obtenu en 1999 au sein de l'Université de Bourgogne.

Julien Sabouret

- Julien Sabouret est chef de collections au sein de la direction du marketing et de la communication de La Monnaie de Paris.
- Il est à La Monnaie de Paris depuis 2004 où il a débuté à la direction commerciale avant de rejoindre le marketing l'année de la transformation de l'établissement en EPIC. Il a développé et mis en place les Euros Or & Argent, nouvelle gamme lancée avec succès en 2008. Disposant d'une grande expérience de la numismatique, il est spécialisé sur les collections historiques, géographique, numismatiques et culturelles.
- Il a été Administrateur salarié de La Monnaie de Paris durant 12 ans et membre du Comité de la Stratégie du Conseil d'administration.
- Il est diplômé de l'ESCE (2004) avec des spécialités en Marketing Stratégique et Négociation Internationale



5.2. Information relative à l'expert attestant de l'existence des biens, donnant un avis sur leur liquidité et sur leur valorisation

La Monnaie de Paris a désigné en qualité d'expert indépendant, conformément aux exigences de l'article 441-3 du règlement général de l'AMF, le cabinet RICOL LASTEYRIE CONSEIL, situé au 2 avenue Hoche 75008 Paris. Son rôle consiste à établir un rapport d'évaluation destiné à accompagner le dossier d'enregistrement de l'offre Marianne Or. Ce rapport vise à attester de l'existence des biens proposés, à analyser les conditions de l'opération et à fournir les garanties nécessaires quant à la nature et à la fiabilité de l'offre, dans le respect des critères d'indépendance, de compétence et de réputation requis.

5.3. Commissaires aux comptes

La Monnaie de Paris a comme commissaires aux comptes :

- le cabinet Forvis Mazars, situé au 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret ;
- le cabinet CAGNAT & Associés, situé au 14 rue Pelouze, 75008 Paris.

Dans le cadre de leurs opérations annuelles de certification des comptes, les commissaires aux comptes ont la responsabilité d'auditer l'ensemble des comptes de La Monnaie de Paris, incluant l'activité Marianne Or.

5.4. Distributeurs

A date, La Monnaie de Paris est distributrice exclusive de son offre Marianne Or. La Monnaie de Paris se réserve néanmoins le droit de sélectionner et de recourir ultérieurement à tout autre intermédiaire dûment autorisé par la loi pour commercialiser son offre Marianne Or.

5.5. Assureurs

En ce qui concerne l'assurance responsabilité civile : VHV ASSURANCE France, 25 rue Marbeuf 75008 Paris

En ce qui concerne l'assurance sur les biens entreposés, c'est-à-dire l'assurance souscrite pour couvrir les risques matériels, dans l'attente de la livraison du Marianne Or aux investisseurs, La Monnaie de Paris a désigné le groupement composé de :

- SIACI Saint Honore, Season – 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris Cedex 17, en qualité de courtier mandataire du groupement ;
- Groupama Rhône-Alpes Auvergne, Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr – 69251 Lyon Cedex 09, en qualité d'assureur apéritureur porteur du risque ;
- MMA I.A.R.D, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS Cedex 9, en qualité de coassureur porteur du risque.

En ce qui concerne l'assurance sur les biens livrés aux investisseurs, La Monnaie de Paris a désigné :

- MARCH – **XL INSURANCE COMPANY SE**, Succursale Française, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, en qualité d'assureur pour la livraison des monnaies vers les investisseurs.

5.6. Autres acteurs

5.6.1. Fournisseur d'or

En 2025, La Monnaie de Paris a sélectionné un fournisseur pour les besoins d'approvisionnement en or de son activité bullion. Ce fournisseur d'or, acteur de premier plan sur le marché international LBMA (*London Bullion Market Association*), permet à La Monnaie de Paris de garantir des tarifs compétitifs et les cours les plus proches de ceux



proposés aux acteurs principaux du marché des métaux précieux.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de recourir ultérieurement à tout autre fournisseur d'or qu'elle aurait déterminé via les procédures d'attribution adaptées.

5.6.2. Fournisseur industriel de flans or

SEMPA JP (accrédité par le LBMA et appartenant au groupe Heimerle+Meule GmbH) est le fournisseur industriel de flans or retenu par La Monnaie de Paris dans le cadre de son activité bullion.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de recourir ultérieurement à tout autre fournisseur industriel de flans or qu'elle aurait déterminé via les procédures d'attribution adaptées.

5.6.3. Professionnels du stockage de métaux précieux

Les professionnels retenus par La Monnaie de Paris font partie des acteurs reconnus et intervenant à l'échelle internationale sur les activités de stockage de métaux précieux.

La Monnaie de Paris se réserve le droit de travailler ultérieurement avec tout autre professionnel de stockage, situé en France et/ou à l'étranger, qu'elle aurait déterminé via les procédures d'attribution adaptées.

Les professionnels du stockage retenus par La Monnaie de Paris interviennent exclusivement dans le cadre des opérations industrielles d'approvisionnement, notamment pour le stockage et l'acheminement des flans en or depuis les fournisseurs jusqu'aux sites de production.

Le stockage des pièces Marianne Or une fois frappées et conditionnées est assuré directement par La Monnaie de Paris dans ses propres installations, jusqu'à leur livraison aux investisseurs.

Les pièces Marianne Or étant fabriquées à la commande et dotées d'un numéro de série spécifique indiqué sur le conditionnement, l'identification et l'affectation des pièces à un investisseur interviennent uniquement à compter de la validation de son ordre d'achat. Ceci se traduit par une inscription dans les livres de la Monnaie de Paris reflétant les droits de l'investisseur concerné, mais non par une ségrégation physique des Marianne Or qu'il a achetés.



Partie 6. Fiscalité

6.1. Aspects TVA / droits de douane

Les investisseurs potentiels ne peuvent se contenter du résumé de la législation fiscale dans la section « Fiscalité » du présent document d'information et doivent consulter leur propre conseiller fiscal au sujet, notamment, de l'impact de l'achat, de la détention, de la vente de monnaies de collection en or. Ce conseiller fiscal est le seul en mesure de prendre en compte la situation particulière de l'investisseur potentiel. Aussi, cette section ne traite en aucun cas de la fiscalité applicable aux investisseurs personnes morales. Ces derniers sont vivement conseillés à consulter leur conseil fiscal habituel.

6.1.1. Tableau de synthèse de l'application de la TVA

Phase du processus	Frais	Taxes appliquées
Achat	Achat de Marianne Or	Pas de TVA (« or d'investissement »)
	Commission sur transaction – achat de bullion(s)	Pas de TVA (« or d'investissement »)
	Frais de port (dont conditionnement)	Pour les particuliers français et établis dans l'UE : application de la TVA française. Pour les particuliers établis en dehors de l'UE : TVA française non applicable

6.1.2. Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'achat

Les monnaies de collection en or commercialisées par La Monnaie de Paris dans le cadre de son offre Marianne Or sont catégorisées comme « or d'investissement » et de ce fait, exonérées de TVA à l'achat.

A titre informatif, sont catégorisés comme « or d'investissement » depuis janvier 2000 en Europe la commercialisation :

- d'or sous la forme d'une barre, d'un lingot ou d'une plaquette d'un poids supérieur à un gramme et dont la pureté est égale ou supérieure à 995 millièmes, représenté ou non par des titres ;
- de pièces d'une pureté égale ou supérieure à 900 millièmes qui ont été frappées après 1800, qui ont ou qui ont eu cours légal dans leur pays d'origine et dont le prix de vente ne dépasse pas de 80% la valeur de l'or qu'elles contiennent.

6.2. Aspects fiscaux en cas de revente du Marianne Or

S'agissant exclusivement des résidents fiscaux de France : en cas de revente à des tiers autres qu'à des musées, bibliothèques et services d'archives, le particulier investisseur résident fiscal de France sera en principe soumis à une taxe forfaitaire au taux global de 11,5% du prix de cession (incluant une contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%). Ce particulier investisseur (non professionnel) pourra opter pour le régime d'imposition des plus-values de cessions de biens meubles s'il est notamment en mesure de justifier de la date et du prix d'acquisition du Marianne Or de la Monnaie de Paris ou de justifier que le Marianne Or de la Monnaie de Paris est détenu depuis plus de 22 ans. En application de ce régime fiscal sur option, la plus-value réalisée serait alors réduite d'un abattement pour durée de détention de 5% pour chaque année de détention au-delà de la deuxième année et soumise à une imposition au taux global de 36,2% (i.e. 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre



des prélèvements sociaux). Des obligations déclaratives spécifiques devront être respectées par l'investisseur cédant.

A titre d'exemple, si un particulier investisseur résident fiscal de France acquiert un Marianne Or de la Monnaie de Paris pour un prix de 100 et le cède à 200, le montant théorique perçu devrait s'élever aux montants suivants selon les hypothèses retenues :

Simulation de l'impôt dû				
Années de détention	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux		Option pour le régime fiscal des plus-values mobilières	
	Estimation théorique d'impôt	Montant théorique perçu	Estimation théorique d'impôt	Montant théorique perçu
2	23	177	37,6	162,4
10	23	177	22,56	177,44
22	23	177	0	200

NB : la base imposable à retenir pour la taxe forfaitaire est le prix de cession ; la base imposable en cas d'option pour le régime fiscal de plus-values mobilières est la plus-value réalisée.

Il est recommandé à tout investisseur de conserver la preuve d'achat délivrée par La Monnaie de Paris lors de l'acquisition d'un Marianne Or. La Monnaie de Paris n'intervient en aucun cas dans le choix du régime fiscal applicable en cas de revente. Ce choix relève exclusivement de la responsabilité de l'investisseur, qui est invité à se rapprocher de son conseiller financier ou fiscal personnel pour toute décision en la matière.



Partie 7. Autres informations

7.1. Composition du dossier à remettre à l'investisseur

Le dossier de souscription à l'offre Marianne Or remis aux investisseurs comprend les documents suivants :

- le présent document d'information ;
- les conditions générales de vente des offres Marianne Or;
- le justificatif attestant de l'acquisition des droits par les investisseurs au titre des montants investis.

7.2. Faculté de reprise ou d'échange

7.2.1. Droit de rétractation à l'acquisition

Conformément à l'article L 221-28, 2° du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas du droit de rétractation pour l'achat d'un Marianne Or dans la mesure où son prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle de La Monnaie de Paris et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation.

7.3. Service client

La Monnaie de Paris s'engage à offrir des produits et services d'excellence et met tout en œuvre pour garantir la satisfaction de ses clients.

En cas de difficulté relative à un produit ou à un service, les clients peuvent saisir gratuitement La Monnaie de Paris selon la procédure de traitement des réclamations mise à leur disposition.

Il est précisé que le service client de La Monnaie de Paris n'est pas habilité à fournir un service de conseil en investissements financiers, au sens du Code monétaire et financier, s'agissant des offres Marianne Or commercialisées par La Monnaie de Paris. Les informations communiquées par le service client ont un caractère strictement informatif.

7.3.1. Comment nous faire part de votre réclamation

La saisine de la Monnaie de Paris pour le dépôt d'une réclamation est gratuite. Plusieurs points d'entrée sont proposés pour nous faire part de votre réclamation :

- **Par téléphone** : contactez-nous au 01 40 46 59 30, du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h
- **Par courrier postal** : Monnaie de Paris - Service Réclamations, 11 quai de Conti, 75006 Paris
- **En boutique** : Adressez-vous directement à nos équipes d'accueil présentes dans notre boutique du 2 bis rue Guénégaud, 75006 Paris
- **Via notre site internet** : Remplissez le formulaire de contact en ligne Contactez-nous (monnaiedeparis.fr)

Pour les réclamations formulées oralement ou via messagerie instantanée, nous vous invitons systématiquement à formaliser votre demande via le formulaire de contact afin de la consigner sur un support écrit durable, notamment si une satisfaction immédiate ne peut vous être apportée.



7.3.2. Informations à nous communiquer

Pour un traitement rapide et efficace de votre réclamation, merci de nous communiquer :

- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, email) ;
- le numéro de commande ou de facture concerné ;
- la date d'achat ou de prestation ;
- la description détaillée du problème rencontré ;
- les photos du produit défectueux, le cas échéant ;
- votre demande précise (échange, remboursement, réparation, etc.).

7.3.3. Traitement de votre réclamation

- 1. Accusé de réception** : Dès la réception de votre réclamation via le formulaire de contact, un accusé de réception vous sera adressé.
- 2. Analyse** : Notre service client analysera votre demande avec attention et pourra vous contacter pour obtenir des informations complémentaires.
- 3. Délai de traitement** : Nous nous engageons à prendre en charge le demande en moins de 48 heures et à traiter votre réclamation dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'envoi de cette réclamation.
- 4. Résolution** : Nous vous proposerons une solution adaptée à votre situation, conformément à nos conditions générales de vente et à la législation en vigueur.

7.3.4. En cas d'insatisfaction

Si la solution que nous vous proposons ne vous satisfait pas :

1. Vous pouvez demander une réévaluation de votre dossier en contactant La Monnaie de Paris :
 - Par téléphone : Contactez-nous au 01 40 46 59 30, du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h
 - Par courrier postal : Monnaie de Paris - Service Réclamations, 11 quai de Conti, 75006 Paris
 - Via notre site internet : Remplissez le formulaire disponible sur [www.monnaiedeparis.fr/contact]
2. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, La Monnaie de Paris adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de la consommation FEVAD BP 20015 - 75362 PARIS CEDEX 8 - <http://www.mediateurfevad.fr>.
3. Vous pouvez également saisir gratuitement le médiateur de l'AMF :
 - Par formulaire électronique sur <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation>
 - Par courrier postal à l'adresse : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 2

7.3.5. Notre engagement d'amélioration continue

Chaque réclamation est pour nous l'opportunité d'améliorer nos produits et services. Un compte-rendu hebdomadaire nous permet de suivre les indicateurs de traitement des réclamations, avec un suivi régulier par nos instances dirigeantes. Pour toute question concernant cette procédure, n'hésitez pas à nous contacter au 01 40 46 59 30.

7.4. Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des Investisseurs ayant acquis un Marianne Or (les « investisseurs de La Monnaie de Paris »), La Monnaie de Paris a prévu la mise en place d'une politique visant à prévenir et à gérer les situations de conflit d'intérêts.

7.4.1. Notion de conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un salarié de La Monnaie de Paris, une personne concernée ou



une personne directement ou indirectement liée par une relation de contrôle a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial ou financier qui vient concurrencer l'intérêt des investisseurs de La Monnaie de Paris, lequel doit primer.

Dans le cadre de l'activité de La Monnaie de Paris, un conflit d'intérêts est une situation qui met en concurrence :

- les intérêts de La Monnaie de Paris et les intérêts des investisseurs de La Monnaie de Paris ;
- les intérêts des collaborateurs de La Monnaie de Paris (ainsi que ses dirigeants et administrateurs) et les intérêts des investisseurs de La Monnaie de Paris ;
- les intérêts de différents investisseurs de La Monnaie de Paris.

7.4.2. Mesures préventives

Pour prévenir les risques de conflit d'intérêts, La Monnaie de Paris se conformera aux principes suivants :

- obligation de confidentialité et de discrétion s'imposant aux collaborateurs pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations réalisées avec les investisseurs visant à assurer l'équité et la loyauté à l'égard de ces personnes ;
- la mise en place d'une charte de déontologie ;
- l'attestation de l'honorabilité des dirigeants de La Monnaie de Paris et des collaborateurs qui interviennent à des rôles clés de la chaîne de valeur dans la commercialisation des Marianne Or ;
- revue annuelle, et le cas échéant mise à jour, de la cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels.

7.4.3. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

La Monnaie de Paris applique les mesures légalement prévues par son statut d'établissement public industriel et commercial qui l'assujettit aux dispositions de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Pour toutes les situations, liées à l'offre Marianne Or, qui ne sont pas couvertes par des dispositions légales, La direction de La Monnaie de Paris a prévu la mise en place des procédures de préventions dans son dispositif de contrôle interne.

Dans les cas où une situation qui relèverait d'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, est signalée ou constatée, le dispositif de contrôle interne en place assure la qualification de la situation, et soumet une proposition d'atténuation ou de remédiation.

Ces mesures sont ensuite présentées au comité exécutif, qui est un organe d'arbitrage collégial assurant la supervision de l'offre Marianne Or, qui rendra un avis contraignant sur les mesures prises ainsi que les orientations à prendre, et le cas échéant, les éventuelles sanctions à exercer.

Lorsque les dispositions prévues par la Politique de gestion des conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs de La Monnaie de Paris sera évité, La Monnaie de Paris peut estimer approprié de recourir à l'une des solutions suivantes :

- informer les investisseurs de La Monnaie de Paris du risque de conflit d'intérêts encouru. Cette information décrit les dispositions organisationnelles en place permettant de gérer les conflits d'intérêts, le risque spécifique de conflit d'intérêts se produisant, les sources du conflit, les risques encourus par les investisseurs de La Monnaie de Paris et les mesures prises pour atténuer ces risques ;
- obtenir l'accord formel des investisseurs de La Monnaie de Paris dans ce cas, préalablement à toute action de La Monnaie de Paris ;
- refuser de poursuivre une situation constitutive d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

7.4.4. Cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels et mesures envisagées

Le groupe Monnaie de Paris détient deux filiales : une SCI VOIE ROMAINE et une SAS MONNAIE DE PARIS GESTION IMMOBILIERE. Ces entités ne proposent pas à date des produits ou services concurrents à ceux de l'offre Marianne Or et ont des activités dans le domaine immobilier. Toutefois, dans la mesure où cette situation évoluerait, la cartographie serait alors mise à jour pour y voir intégrer les situations qui comportent des risques de conflits d'intérêts entre La Monnaie de Paris EPIC et ses filiales commerciales de droit privé.



7.4.4.1. Prévention de tout conflit entre La Monnaie de Paris et les investisseurs de La Monnaie de Paris

Dans le cadre de la distribution et de la livraison des Marianne Or, La Monnaie de Paris identifie les situations suivantes comme susceptibles de constituer des conflits d'intérêts avec ses investisseurs :

- **Dans le cadre de la relation commerciale avec les investisseurs,**
 - Des communications à caractère promotionnel peuvent mettre en avant certaines offres Marianne Or plutôt que d'autres, influençant indûment le choix des investisseurs en faveur de produits plus rémunérateurs pour La Monnaie de Paris.
 - Le traitement des ordres pourrait prioriser certains investisseurs, au détriment de l'équité entre investisseurs.
- **Dans le cadre des activités de stockage, de frappe, et de la livraison des Marianne Or,**
 - La Monnaie de Paris pourrait privilégier certains investisseurs dans l'exécution des opérations de frappe, notamment en fonction des volumes traités. Cette situation pourrait résulter d'une perte financière pour les investisseurs de La Monnaie de Paris notamment lors de la revente des Marianne Or sur le marché secondaire.
 - Des écarts de traitement peuvent survenir dans les délais de livraison entre différents investisseurs. Cette situation, comme la précédente, peut induire à un désavantage pour l'investisseur lors de la revente des Marianne Or sur le marché secondaire.
- **Dans le cadre du choix de partenaires ou de fournisseurs de La Monnaie de Paris,**
 - Le choix d'un fournisseur d'or pour la fabrication ou la transformation de Marianne Or pourrait être influencé par des intérêts commerciaux liés à d'autres offres ou partenariats existants, au détriment de l'intérêt des investisseurs si ce fournisseur n'est pas le plus compétitif.

En tant qu'EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial), La Monnaie de Paris est soumise aux règles européennes et françaises de la commande publique. Les achats de La Monnaie de Paris doivent être passés selon les règles du Code de la commande publique. Ces règles imposent : la liberté d'accès à la commande publique ; l'égalité de traitement des candidats ; la transparence des procédures.

Ces principes sont également retranscrits dans le « Manuel des Achats de La Monnaie de Paris » portant sur l'ensemble des procédures mises en œuvre au sein de l'établissement, qu'il s'agisse de marchés ou d'accords-cadres au sens du Code de la commande publique.

Dans le cadre des marchés publics, des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir aussi bien lors de la procédure de mise en concurrence que pendant la phase d'exécution.

Les marchés publics impliquant des missions de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de contrôle sont particulièrement exposés à ces risques, notamment lorsque ces missions amènent les opérateurs économiques à intervenir dans l'exécution d'un contrat de commande publique.

La Monnaie de Paris peut exclure les candidats en conflit d'intérêts pour assurer une procédure de passation de marché équitable et transparente (art L2141-10 du Code de la commande publique). Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

La Monnaie de Paris proscrit également tout achat exécuté au mépris des règles de la commande publique tel que l'entente préalable entre un fournisseur et des collaborateurs de La Monnaie de Paris avant le lancement ou en cours de procédure de mise en concurrence ; l'établissement de critères de sélection orientés ou faussés ou le conflit d'intérêts impliquant un collaborateur de La Monnaie de Paris.

Afin de prévenir ces situations, La Monnaie de Paris a pris les mesures suivantes :

- La mise en place d'une politique formalisée de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, spécifique à l'offre Marianne Or.



- L'identification systématique des situations à risque de conflits d'intérêts avant toute décision commerciale, opérationnelle ou stratégique.
- La déclaration obligatoire par les collaborateurs et dirigeants de tout lien d'intérêt personnel direct ou indirect, notamment via des personnes liées, avec des investisseurs, fournisseurs ou partenaires.
- L'encadrement des communications commerciales relatives à l'offre Marianne Or afin de garantir leur exactitude, leur équilibre et leur absence de caractère trompeur.
- L'instauration de procédures garantissant l'équité de traitement des ordres investisseurs, avec une priorisation fondée uniquement sur des critères objectifs et documentés.
- Le respect strict des règles de ségrégation des avoirs des investisseurs avec la mise en place de contrôles réguliers.
- L'encadrement rigoureux des procédures de sélection des fournisseurs et partenaires, en conformité avec les obligations du Code de la commande publique.
- La mise en œuvre d'un programme de formation périodique des collaborateurs, portant sur la reconnaissance, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts liés à l'offre Marianne Or.
- La tenue d'un registre des conflits d'intérêts, recensant de manière systématique :
 - les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées identifiées ;
 - les analyses réalisées ;
 - les mesures d'atténuation ou de remédiation proposées et appliquées ;
 - les arbitrages rendus par le Comité exécutif.

La supervision effective par le Comité exécutif, organe collégial chargé de valider les mesures de prévention, d'examiner les situations complexes et de statuer sur les actions correctrices nécessaires.

7.4.4.2. Prévention de tout conflit entre les intérêts des collaborateurs de La Monnaie de Paris et les intérêts des investisseurs de La Monnaie de Paris.

Certains collaborateurs de La Monnaie de Paris sont ou seront amenés à traiter des situations liées aux transactions réalisées par les investisseurs de La Monnaie de Paris, par des dirigeants ou collaborateurs eux-mêmes ou par des personnes liées à des collaborateurs ou dirigeants de La Monnaie de Paris³.

A chaque fois qu'un collaborateur se trouvera dans une situation de conflit d'intérêts, il en informera la direction de La Monnaie de Paris dans un délai maximum de 48 heures à compter de la constatation de cette situation. La direction fera le nécessaire pour qu'un autre collaborateur représente l'intérêt de l'autre partie à la transaction et mettre ainsi fin à la situation de conflits d'intérêts :

- **Dans le cadre de transaction exécutée à titre personnel,**
 - Un collaborateur ou dirigeant de La Monnaie de Paris réalise une transaction personnelle portant sur des Marianne Or, susceptible de limiter ou d'entraver l'accès à ces produits pour un client.
 - Un collaborateur ou dirigeant utilise des informations privilégiées relatives à l'offre Marianne Or (notamment sur l'évolution du cours de l'or, le lancement de nouveaux produits ou la dynamique de la demande), à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, en vue d'effectuer une transaction avant que ces informations ne soient rendues publiques.
 - Un collaborateur ou dirigeant effectue une transaction personnelle sur un Marianne Or avant sa mise à disposition au public, dans des conditions susceptibles de créer un avantage indu.
- **Dans le cadre de transaction exécutée par des personnes liées,**
 - Un collaborateur ou dirigeant utilise des informations privilégiées relatives à l'offre Marianne Or (notamment sur l'évolution du cours de l'or, le lancement de nouveaux produits ou la dynamique de la demande), au bénéfice d'une personne liée, en vue qu'elle effectue une transaction avant que ces informations ne soient rendues publiques.
- **Dans le cadre de la relation commerciale avec les investisseurs,**
 - Un collaborateur ou dirigeant modifie ou altère les paramètres du système d'information ou les priorités de traitement des ordres dans le cadre de l'offre Marianne Or, de manière à favoriser le passage d'un ordre d'achat, de transformation ou de rachat au bénéfice de certains investisseurs notamment de personnes liées,

³ Toute personne physique ou entité avec laquelle un collaborateur entretient une relation personnelle, familiale, économique ou professionnelle susceptible d'influencer son jugement ou ses décisions dans le cadre de ses fonctions.



au détriment des autres investisseurs.

Pour prévenir tout conflit entre les intérêts personnels des collaborateurs ou dirigeants de La Monnaie de Paris et les intérêts des investisseurs Monnaie de Paris dans le cadre de l'offre Marianne Or, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- Formation régulière des employés et dirigeants à l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, avec un focus particulier sur les transactions personnelles, les liens avec des partenaires/fournisseurs et la manipulation d'informations privilégiées.
- Sessions de sensibilisation dédiées à l'importance de la transparence, de l'éthique professionnelle, et de la loyauté dans les relations commerciales, notamment dans les situations à risque (exécution des ordres, traitement préférentiel des investisseurs, choix de fournisseurs).
- Séparation stricte des fonctions sensibles, avec :
 - La dissociation des activités commerciales (vente, relation client) des fonctions opérationnelles (exécution, stockage, frappe) et des fonctions de contrôle interne.
 - La limitation des accès aux systèmes d'information pour éviter toute altération injustifiée des priorités de traitement des ordres.
- Déclaration des liens d'intérêts : obligation pour les collaborateurs et dirigeants de déclarer toute relation capitalistique, familiale ou amicale susceptible d'affecter l'impartialité dans le choix d'un fournisseur ou d'un partenaire lié à l'offre Marianne Or.
- Obligation de discrétion, de confidentialité et d'abstention, s'appliquant à toutes les informations sensibles recueillies dans le cadre des opérations conduites pour les investisseurs de La Monnaie de Paris, afin de garantir l'équité, l'intégrité et la loyauté dans les services rendus.
- Mise en place et tenue d'un registre spécifique des conflits d'intérêts, dans lequel sont consignées :
 - les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées ;
 - les mesures correctrices mises en œuvre ;
 - les décisions du Comité exécutif supervisant l'offre Marianne Or.

7.4.4.3. Prévention de tout conflit entre les intérêts de différents investisseurs de La Monnaie de Paris

Les situations de conflits entre les intérêts de différents investisseurs de La Monnaie de Paris sont de manière exhaustive :

- La Monnaie de Paris pourrait accorder à certains investisseurs des conditions commerciales plus avantageuses, en raison de leur statut de clients sur d'autres offres ou gammes de produits. Une telle pratique pourrait engendrer des tensions, ou une perception d'iniquité parmi les autres investisseurs de l'offre Marianne Or.
- De même, des conditions tarifaires préférentielles pourraient être proposées à certains investisseurs, notamment ceux déjà engagés dans l'offre Marianne Or ou dans d'autres relations commerciales avec La Monnaie de Paris, créant ainsi un risque de traitement inégal entre investisseurs aux profils similaires.
- Une personne liée à un dirigeant ou collaborateur de La Monnaie de Paris pourrait bénéficier de conditions plus avantageuses (prix, priorité d'exécution, traitement préférentiel) dans le cadre de l'offre Marianne Or, au détriment des autres investisseurs, créant ainsi une situation de traitement inéquitable.

Afin de prévenir ces situations, La Monnaie de Paris a pris les mesures suivantes :

- Déclaration préalable obligatoire des transactions personnelles susceptibles d'interférer avec les produits proposés dans le cadre de l'offre Marianne Or par les collaborateurs impliqués dans l'activité Marianne Or ;
- Formation continue des collaborateurs impliqués dans l'activité Marianne Or sur les règles applicables aux transactions des personnes liées, aux informations privilégiées, et à l'éthique professionnelle.

7.4.5. Formation et sensibilisation

Un programme de formation est mis en place pour l'ensemble des équipes impliquées dans l'activité Marianne Or.

Il comprend :

- une session de sensibilisation aux situations typiques de conflit d'intérêts ;



- une formation régulière des employés et des dirigeants à reconnaître et à gérer les conflits d'intérêts ;
- des rappels réguliers dans les supports de pilotage projet (comités, réunions de suivi) ;
un document de synthèse partagé avec les parties prenantes internes et externes.

7.4.6. Suivi, contrôle et amélioration continue

La politique de gestion des conflits d'intérêt fait l'objet d'un suivi régulier et peut être revue en fonction :

- de l'évolution de l'activité Marianne Or (nouveaux partenaires, services ou produits) ;
- des retours d'expérience issus du terrain ou des contrôles internes ;
- des évolutions réglementaires ou doctrinales de l'AMF.

La Monnaie de Paris mettra en place des mécanismes de surveillance et d'audit pour détecter et prévenir les conflits d'intérêts, et réaliser des audits réguliers pour vérifier l'efficacité des mesures de prévention.

7.5. Personnes assumant la responsabilité du document d'information

La Monnaie de Paris représentée par Marc Schwartz en qualité de président-directeur général assume la responsabilité du présent document d'information. Les données de ce document sont conformes à la réalité, et ne comportent pas [à notre connaissance] d'omission de nature à en altérer la portée.

Les investisseurs peuvent prendre contact avec La Monnaie de Paris pour toute information :

- **Par téléphone** : Contactez-nous au 01 40 46 59 30, du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h
- **Par courrier postal** : Monnaie de Paris, 11 quai de Conti, 75006 Paris
- **En boutique** : Adressez-vous directement à nos équipes d'accueil présentes dans notre boutique du 2 bis rue Guénégaud, 75006 Paris
- **Via notre site internet** : Remplissez le formulaire de contact en ligne Contactez-nous (monnaiedeparis.fr).